

COMMUNE DE SAINT PRIVAT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

PV élection délégués aux élections sénatoriales,

54 Aide économique aux commerces fermés administrativement pendant le confinement,

55 Horaires d'ouverture de la poste,

56 Modificatif délibération n° 2020/39 : aides aux commerçants,

57 Modificatif délibération n° 2020/35 : voirie 2020,

58 Aménagement du trottoir devant le magasin Duo gourmand, rue des tours de Merle,

59 Proposition AXA pour une couverture complémentaire santé : programme « santé pour ma commune »,

60 Travaux de voirie rue du Raz et place du Raz,

61 Désignation des représentants au SSIAD et à l'instance de gérontologie,

Affaires diverses.

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE COMMUNE de ST PRIVAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt, le 10 juillet 2020, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PRIVAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Jean Basile SALLARD, Maire de SAINT PRIVAT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 juillet 2020.

Présents : Messieurs SALLARD, COMBE, CHAUDIÈRES, MOULIN, CLAVIERE, DUCROS, HOURTOULE et Mesdames BELVEYRE, LAJOINIE, FOLCH, BREUIL, MORVAN, DELPIROUX.

Absents : Mme TROYA et Mr FORETNEGRE

Pouvoirs : Mme TROYA à Mr SALLARD et Mr FORETNEGRE à Mme DELPIROUX

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe MOULIN.

PROCES VERBAL

De la désignation des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Département : Corrèze

Arrondissement : Tulle

Effectif légal du Conseil Municipal : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de délégués à élire : 3

Nombre de suppléants à élire : 3

L'an deux mille vingt, le dix juillet à 19 heures, en application des articles L283 à L293 et R 131 à R 148 du code électoral, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint Privat.

Etaient présents, les conseillers municipaux suivants :

SALLARD Jean Basile	DUCROS Fabien
LAJOINIE Géraldine	MOULIN Philippe
FOLCH Simone	COMBE Jean Francis
BELVEYRE Maryse	MORVAN Anne Marie
CLAVIERE Bernard	CHAUDIERES Didier
BREUIL Murielle	DELPIROUX Sylvie
HOURTOULE Hervé	

Absents :

TROYA Sonia Pouvoir à Mr SALLARD Jean Basile

FORETNEGRE Alain Pouvoir à DELPIROUX Sylvie

1) Mise en place du bureau électoral :

Monsieur SALLARD Jean Basile, Maire, a ouvert la séance.

Mr MOULIN Philippe a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 2020 290 du 23 03 2020 modifiée était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application des articles R133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Madame FOLCH Simone, Madame MORVAN Anne Marie, Monsieur DUCROS Fabien et Madame DELPIROUX Sylvie.

2) Mode de scrutin :

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L289 et R133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste,

sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a également précisé que les membres du Conseil Municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art LO 286 1 du code électoral). Le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L282 L287, L445 du code électoral). Le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués ou suppléants mais ne peuvent pas être élus délégués ou suppléants (art L287 1 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune. Les uns et les autres de nationalité française.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L284 à L286 du code électoral, le Conseil Municipal devrait élire trois délégués et trois délégués suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (art. R138 du code électoral).

3) **Déroulement du scrutin :**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, qui comprennent les bulletins blancs, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne comprenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste don

t la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletins ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexés avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art L66 du code électoral).

4) Élection des délégués et des suppléants :

a) Résultats de l'élection :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 15
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 3
- nombre de suffrages exprimés : 12

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre de délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats suppléants. Dans les communes de 9000 à 30799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

Nom de la liste ou candidat tête de liste	Suffrages obtenus	Nbre de délégués	Nbre de suppléants
LAJOINIE SALLARD TROYA	12	3	3

b) Proclamation des élus :

Le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

5) Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit :

Dans les communes de 9000 habitants et plus, le Maire a rappelé que les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront. Il a aussi indiqué que si un conseiller municipal a également la qualité de député, sénateur, conseiller régional, conseiller général, conseiller métropolitain de Lyon, conseiller à l'assemblée de Corse ou de Guyane, ou membre de l'assemblée de Polynésie française, son remplaçant doit faire connaître selon les mêmes modalités la liste sur laquelle sera désigné son suppléant.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille annexée au procès-verbal.

6) Observations et réclamations :

NEANT

7) Clôture du procès-verbal :

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à 19 heures 30 minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS
DU COLLÈGE SÉNATORIAL

SCRUTIN DU 10 JUILLET 2020
COMMUNE DE SAINT PRIVAT (Corrèze)

Délégués titulaires

LAJOINIE Géraldine
SALLARD Jean Basile
TROYA Sonia

Délégués suppléants

DUCROS Fabien
FOLCH Simone
MOULIN Philippe

N° 2020 / 54
AIDE ÉCONOMIQUE AUX COMMERCES FERMÉS ADMINISTRATIVEMENT
PENDANT LE CONFINEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que certains commerces de la commune ont été fortement impactés par les mesures de confinement dues à la crise sanitaire du coronavirus.

Il s'agit des restaurants (3), du salon de thé (1), et des salons de coiffure (2), qui ont fait l'objet de fermeture administrative. Cette période les a durement éprouvés et le Conseil Municipal souhaite leur apporter une aide économique afin de leur permettre de relancer leur activité et soutenir leur trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte le principe d'une aide de 1000 € par commerce concerné, soit :**
 - **les 3 restaurants :**
 - **Mr Denibeau « la belle époque »**
 - **Mr Chassagne « l'auberge de la Xaintrie »**
 - **Mr Mathieu « le restaurant de la Poste »**
 - **Le salon de thé :**
 - **Mme Danen**
 - **Les 2 salons de coiffure :**
 - **Mme Vidal « nouvelle vague »**
 - **Mme Lac « Marycoiff »**
- **Décide d'imputer la dépense sur l'article 6574 du budget principal ;**
- **Décide d'adresser un courrier à chaque association afin de les sensibiliser sur la situation des 6 commerces concernés et lancer un appel à dons pour assurer le financement de cette aide. Le Conseil Municipal souligne à cet égard que l'intégralité des subventions aux associations a été maintenue pour 2020 malgré l'annulation de la plupart des manifestations.**

N° 2020 / 55
HORAIRES D'OUVERTURE DE LA POSTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un ajustement des horaires du bureau de poste à compter du 06 juillet 2020, à savoir :

- **Mardi, jeudi et vendredi :** de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 16 h 30
- **Mercredi :** de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 à 16 h 30
- **Samedi :** de 9 h à 12 h 30.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Se félicite des changements annoncés et prend note des horaires d'ouverture du bureau de poste.**

N° 2020 / 56
MODIFICATIF DÉLIBÉRATION N° 2020 / 39
AIDES AUX COMMERÇANTS

À la demande de Monsieur FORETNEGRE, représenté par Madame DELPIROUX, la délibération n° 2020 / 39, relative à l'aide aux commerçants est modifiée.

Ainsi le texte initial était le suivant :

« Monsieur le Maire souligne que certains commerces ont très bien fonctionné pendant cette période et que si l'idée de Monsieur FORETNEGRE est excellente, il pourrait leur être fait aussi appel par solidarité envers les commerces les plus touchés. »

La délibération est modifiée ainsi qu'il suit :

« Si l'idée de Mr FORETNEGRE est excellente, Monsieur le Maire souligne que certains commerces ont très bien fonctionné pendant cette période et qu'il pourrait leur être fait aussi appel par solidarité envers les commerces les plus touchés ».

Les autres paragraphes restent inchangés.

N° 2020 / 57
MODIFICATIF DÉLIBÉRATION N° 2020 / 35
VOIRIE 2020

La délibération n° 2020 / 35 est modifiée ainsi qu'il suit :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du résultat de la consultation pour la voirie 2020 :

- Colas	69500.00 € HT
- Devaud TP	73872.00 € HT
- Eurovia	48920.50 € HT

La commission d'appel d'offres a retenu la proposition d'Eurovia à 48920.50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Confirme le choix de l'entreprise Eurovia au prix de 48920.50 € HT,**
- **Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché.**

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que le programme a été retenu au titre de la DETR, au taux de 40%, pour un montant de 34340.56 € (dépense subventionnable HT 85851.40 €).

N° 2020 / 58
AMÉNAGEMENT DU TROTTOIR DEVANT LE MAGASIN DUO GOURMAND
RUE DES TOURS DE MERLE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de refaire les abords du magasin Duo gourmand, rue des tours de Merle. En effet, les travaux réalisés sur le domaine public sur la portion de voie située devant le magasin ont dégradé le trottoir qui nécessite maintenant des travaux de remise en état.

Eurovia a établi un devis de 11511.50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le montant du devis établi par Eurovia, s'élevant à 11511.50 € HT,**
- **Décide d'imputer la dépense sur l'article 615231 sur le budget principal,**
- **Autorise Monsieur le Maire à passer commande des travaux nécessaires.**

N° 2020 / 59
PROPOSITION AXA POUR UNE COUVERTURE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ
PROGRAMME « SANTÉ POUR MA COMMUNE »

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition faite par AXA pour une couverture complémentaire santé, à tarif préférentiel, destinée aux habitants de Saint Privat : sous réserve de leur qualité de résidents, les habitants de la commune pourraient bénéficier d'une couverture complémentaire santé à des conditions tarifaires promotionnelles.

Il est demandé à la commune d'informer ses administrés de la tenue d'une réunion d'information publique organisée par AXA.

Le rôle de la commune se limitant à mettre en relation les habitants avec l'assureur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne son accord pour l'organisation d'une réunion d'information publique à destination des habitants ;**
- **Autorise Mr le Maire à signer la convention liant la commune et AXA.**

N° 2020 / 60
TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU RAZ ET PLACE DU RAZ

Monsieur le Maire informe la Conseil Municipal que le programme de voirie de la rue du Raz et la place du Raz, ayant fait l'objet du marché avec Eurovia d'un montant de 48920.50 € HT, nécessite des modifications dues aux dégradations récentes sur la voie, provoquées par les intempéries.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide de solliciter un devis auprès d'Eurovia,**
- **Autorise Monsieur le Maire à engager toutes démarches utiles.**

N° 2020 / 61
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SSIAD
ET À L'INSTANCE DE GÉRONTOLOGIE

Le Conseil Municipal :

- **Désigne Madame FOLCH Simone, en qualité de représentant de la commune aux réunions du SSIAD et de l'instance de gérontologie.**

AFFAIRES DIVERSES

✓ **Communauté de communes XV'D :**

Un nouveau bureau communautaire a été élu le 09 juillet 2020, composé de la Présidente, de 7 vice-présidents et de 8 conseillers communautaires délégués (CCD) :

- Nicole Bardi, Présidente ;
- Premier Vice-président délégué à l'attractivité territoriale : Sébastien DUCHAMP
 - CCD à l'économie et au tourisme : France CHASTAINGT
 - CCD à l'accueil des nouveaux arrivants : Sophie MIGNARD

- Deuxième Vice-président délégué à la transition écologique et à la communication : Jean-Michel TEULIERE
- Troisième Vice-président délégué à l'environnement (déchets, eau & assainissement, voirie) : Daniel GREGOIRE
 - CCD à l'eau & assainissement et à la voirie : Sébastien MEILHAC
- Quatrième Vice-président délégué à l'aménagement du territoire : Camille CARMIER
 - CCD à l'habitat : Stéphane PARDOUX
 - CCD aux travaux et gens du voyage : Jean DABERTRAND
 - CCD au numérique et à la mobilité douce : Philippe MOULIN
- Cinquième Vice-président délégué aux Ressources (ressources humaines et finances) : Laurence DUMAS
 - CCD au personnel : Fabienne MONTALTI
- Sixième Vice-président délégué à la cohésion sociale et aux solidarités : Annie REYNIER
 - CCD à la jeunesse : Christian PAIR
- Septième Vice-président délégué à la culture et à l'évènementiel : Jean-Basile SALLARD

Madame Géraldine LAJOINIE siégera au CIAS. Les membres du Conseil Municipal seront consultés afin de participer aux commissions. Une information sera adressée à chaque conseiller municipal en ce sens.

✓ **Personnel communal :**

Ainsi que cela a été décidé lors de la réunion du 24 juin 2020, deux agents saisonniers ont été recrutés :

- Théo Martinigol : au service technique à TC pour la période du 06/07 au 14/08/2020,
- Jennifer D'Hellemme : au camping à 33.5/35^{ème} pour la période du 18/07 au 30/08/2020.

✓ **Conseil d'école :**

Madame Delpiroux demande si elle peut obtenir le dernier compte rendu du conseil d'école. Madame Folch présente la répartition des élèves retenue par les enseignants pour l'année scolaire 2020/2021 :

TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	TOTAL
8	6	14	11	10	10	17	16	15	107

Saint Privat :	Fabienne Demeulenaere	TPS-MS	22	
	Sandrine Borie	PS-GS	17	
	Anne Prat	CP-CE1	20	
Saint Julien :	Corinne Gane	CE2-CM1	24	
	David Blanché	CM1-CM2	24	soit 107

S'agissant de la création d'un 2^{ème} poste d'ATSEM souhaité par les enseignants de l'école maternelle, Monsieur le Maire indique que la loi impose un ATSEM par école. Ce qui est déjà le cas. Seul l'aide ponctuelle d'un agent pourra être envisagée. Les effectifs étant malheureusement en baisse, il n'est pas envisageable de recruter du personnel supplémentaire.

✓ **Personnel communal :**

Madame Ducros fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2021 (en CMO depuis le 28 septembre 2019).

Monsieur Mielvaque est reconnu en situation d'invalidité et ne peut être reclassé. Sa situation est en cours d'examen pour un départ à la retraite anticipé.

✓ **Réunions :**

- La réunion du Conseil Municipal initialement prévue le 22 juillet est annulée en raison de la réunion du 10 juillet fixée par décret, pour la désignation des délégués sénatoriaux,
- 23 juillet : la commission des travaux est convoquée à 18 h pour le projet de PAB en présence de Madame Fourtet architecte et du CAUE, pour la halle de marché,

- 28 juillet : le Conseil Municipal est convié à 18 h pour la présentation du projet de salle multi activités par Monsieur Maurand, architecte.

✓ **Camping :**

Madame Lajoinie demande si les employés peuvent nettoyer les abords du chalet d'accueil du camping (allées, massifs...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.